Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20251212-DEL47_2025-DE

Commune de Saint-Aignan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 Décembre 2025

**Nombre de Membres**
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 12

Date de la convocation 05/12/2025

VOTE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, PEDROT David, FIAUT Guénaël, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel
DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique
LE MOAL Marine ayant donné procuration à LE DENMAT Eric

**ABSENT :** CAIL Cédric, JOUANNO Thierry

**SECRETAIRE :** Madame LE GUEHENNEC Jacqueline a été nommée secrétaire.

## 47/2025 – ADHESION 2026 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Participation au financement des travaux
- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Le maire propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine en 2026 afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bretagne en 2026, pour une cotisation annuelle de 200 €
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)